RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Cerise des coteaux du Ventoux »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Cerise des coteaux du Ventoux » par l' arrêté du 22 novembre 2018 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Cerise des coteaux du Ventoux » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée, prend effet au 3 janvier 2019, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.